

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2025AR-231

Interdisant le stationnement et la circulation sur la voie communale « Rue René Cassin » et réglementant la circulation sur la RD n°942 « Grande rue »  
À partir du dimanche 21 décembre 2025 20h00, jusqu'au lundi 22 décembre 2025 20h00.

### Le Maire de la Commune d'Ahun

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;  
**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2 L2213-1et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Considérant** la demande d'autorisation de stationner de l'entreprise « MCT Déménagement » sise « 11, Route d'Aubusson ; 23140 JARNAGES – (Creuse), en date du 16 décembre 2025.

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement du déménagement au « 14, Grande Rue », il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur la voie communale « Rue René Cassin » et de réglementer la circulation sur la RD n°942 « Grande Rue » AHUN.

### ARRÊTE

**Article 1** : À compter de 20h00 le dimanche 21 décembre 2025 jusqu'à 20h00 le lundi 22 décembre 2025, le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit sur la voie communale « **Rue René Cassin** » pour faciliter l'accès et le stationnement aux véhicules de déménagement uniquement.

**Article 2** : **Le lundi 22 décembre 2025**, la circulation sur la RD n°942 s'effectuera sur une chaussée rétrécie aux abords du « 14 Grande Rue » afin de sécuriser les déménageurs lors du déchargement des camions.

**Article 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par les services municipaux et le demandeur.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Ahun.

Ahun, le 16 décembre 2025  
Le Maire Adjoint, Georges DESLOGES



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Ahun, Creuse, France. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AHUN', 'R.F.', and 'Creuse 23150'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. Desloges'.